



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail en matière de roulement et de freinage****Soixante-dix-huitième session**

Genève, 16-19 septembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session****Additif****II. Annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/18](#) et Add.1.

**2. Systèmes actifs de freinage d'urgence**

Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement n° 131 sur les systèmes actifs de freinage d'urgence en tenant compte de la note de bas de page 5 dans le tableau 3, le cas échéant.



### **3. Règlements n<sup>os</sup> 13 et 13-H (Freinage)**

#### **a) Système de contrôle de stabilité (ESC)**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner les propositions concernant le contrôle de la stabilité des véhicules, le cas échéant.

#### **b) Attelages automatiques (ACV)**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions concernant les attelages automatiques ou les ensembles modulaires de véhicules, le cas échéant.

#### **c) Formulations plus précises des dispositions**

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition actualisée, présentée par l'expert de l'Allemagne, qui vise à introduire de nouvelles dispositions concernant les transmissions électrohydrauliques pour les systèmes de freinage à commande électrique.

*Document:* ([ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/29](#)).

Le GRRF a décidé de maintenir le document [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13](#) à son ordre du jour, en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29.

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13](#).

#### **d) Systèmes relatifs au freinage dans le Règlement n<sup>o</sup> 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

Le GRRF souhaitera peut-être être informé des activités du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) sur les nouveaux concepts d'affichage des témoins.

*Documents:* ([ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12](#)  
Document informel GRSG-106-35).

#### **e) Autres questions**

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition présentée par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) qui introduit des éclaircissements, en ce qui concerne l'obligation de satisfaire aux prescriptions relatives aux adhérences utilisées et à la compatibilité à vide (pour les véhicules équipés d'un système antiblocage et d'un système de freinage à air comprimé).

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/27](#).

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions d'amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 13 et 13-H, le cas échéant.

### **4. Règlement n<sup>o</sup> 55 (Pièces mécaniques d'attelage)**

Le GRRF a décidé de réexaminer la proposition soumise par le groupe de travail informel sur le Règlement n<sup>o</sup> 55. Le GRRF a demandé à être informé du contenu de la norme ISO 7641/1-2012 citée en référence dans la proposition.

*Documents:* ([ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/14](#))  
[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/28](#).

## 5. Freinage des motocycles

### a) Règlement n° 78

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 78, fondée sur le GRRF-75-45, présentée par l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/21](#).

### b) Règlement technique n° 3

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au RTM n° 3, présentée par l'Italie, le responsable technique, sur la base du GRRF-76-44.

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/22](#).

## 6. Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert de l'Italie, qui présente des prescriptions pour l'approbation des disques de frein de rechange pour les véhicules de la catégorie L dans le Règlement n° 90.

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/23](#).

## 7. Pneumatiques

### a) Règlement technique mondial sur les pneumatiques

Le GRRF a décidé d'examiner le projet de RTM sur les pneumatiques, ainsi que les amendements examinés à la soixante-dix-septième session.

*Documents:* [ECE/TRANS/WP.29/2013/63](#)  
[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/20](#).

### b) Règlement n° 117

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), qui vise à clarifier la forme de communication de l'annexe 1.

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/25](#).

### c) Règlement n° 54

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert de l'ETRTO, présentant des amendements aux prescriptions de marquage.

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/26](#).

### d) Autres questions

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement n° 75 présentée par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), qui vise à insérer de nouvelles dispositions pour les pneumatiques des véhicules tout-terrain (VTT) dans ce règlement.

*Documents:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/20](#)  
[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/24](#)  
Document informel GRRF-76-06.

Le GRRF a décidé de maintenir à son ordre du jour une proposition d'amendements au Règlement n° 106 soumise par l'expert de l'ETRTO et liée à la proposition ci-dessus.

*Document:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/22](#).

## **8. Systèmes de transport intelligents (STI)**

Le GRRF souhaitera peut-être être informé par le secrétariat des faits marquants des sessions de mars et de juin 2014 du Groupe de travail informel sur les STI.

## **9. Équipement de direction**

### **a) Règlement n° 79**

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition actualisée d'amendements au Règlement n° 79 visant à supprimer une restriction relative à la conception qui empêche le tractage actif des remorques en utilisant la source d'énergie et la commande électrique du véhicule tracteur.

*Documents:* ([ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/8](#))  
[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/19](#).

### **b) Systèmes de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement (PAS)**

Le GRRF a décidé de se tenir informé des avancées techniques du Groupe d'experts intéressés qui travaillent sur les LKAS et les systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement et de poursuivre l'examen de cette question.

*Document:* Document informel GRRF-78-05.

## **10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

### **a) Rapport du groupe de travail informel sur les activités du groupe de travail informel et du sous-groupe de l'IWVTA;**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner un rapport de situation présenté par son représentant pour l'IWVTA.

### **b) Règlement sur le montage des pneumatiques**

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition actualisée présentée par les experts de l'OICA et de l'ETRTO concernant des dispositions en matière de montage des pneumatiques dans le cadre de l'IWVTA.

*Document:* ([ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/13](#)).

### **c) Règlement n° 13-H**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner les propositions visant à créer deux nouveaux règlements pour les systèmes ESC et BAS.

*Documents:* [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/10](#)  
[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/11](#)  
[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/12](#)  
Documents informels GRRF-76-13, GRRF-76-14, GRRF-76-18, GRRF-76-22, GRRF-76-23, GRRF-76-33 and GRRF-76-34.

**d) Autres questions**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner toute autre proposition ou communication concernant les activités de l'IWVTA et le Règlement ONU n° 0.

**11. Échange de vues sur les innovations, les automatisations et les voitures autonomes**

**a) Faits marquants de la session de février 2014 du CTI**

Le GRRF souhaitera peut-être être tenu informé du débat de politique générale qui a eu lieu à la session du CTI (25-27 février 2014).

**b) Échange d'informations**

Le GRRF a décidé d'examiner les communications concernant l'échange d'informations, le cas échéant.

**12. Questions diverses**

**a) Faits marquants des sessions de mars et de juin 2014 du WP.29**

Le GRRF sera informé par le secrétariat des faits marquants des sessions de mars et de juin 2014 du WP.29 en ce qui concerne les questions intéressant le GRRF et les questions d'intérêt commun.

*Documents:* [ECE/TRANS/WP.29/1108](#) et [ECE/TRANS/WP.29/1110](#).

**b) Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)**

Le GRRF sera informé par le secrétariat de la proposition du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) sur l'ajout de nouvelles catégories de véhicules dans la R.E.3.

*Document:* Document informel GRRF-78-03.

**c) Définitions et acronymes**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner un document informel contenant les définitions qui figurent dans les Règlements ONU sous la responsabilité du GRRF.

*Document:* Document informel GRRF-78-04.

**d) Toute autre question**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner toute autre proposition, le cas échéant.

### **13. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur ([TRANS/WP.29/690](#) tel qu'amendé), le GRRF élira le président pour les sessions de 2015.

---